



Note d'éducation permanente

de l'ASBL Fondation Travail-Université

www.ftu.be

N° 2026-05, mai 2026

Transparance contre la vidéosurveillance : contester le regard à sens unique de l'État

Une analyse de Corentin DEBAILLEUL

Depuis quelques décennies maintenant, la vidéosurveillance ne cesse de gagner du terrain. On trouve des caméras de surveillance dans les rues, les gares, les couloirs des bureaux, les centres commerciaux, les entrées de garage, les salles de sport, les bâtiments publics... En zone urbaine, elles sont devenues presque aussi banales que les lampadaires ou les feux de signalisation. Dans le même temps, elles restent objets de méfiance, symboles par excellence d'un contrôle d'État dont la légitimité doit toujours être questionnée. Quelle est réellement l'ampleur de leur diffusion en Belgique francophone ? Quels enjeux cela soulève-t-il ?¹

Celles et ceux qui la promeuvent lui attribuent mille vertus : la vidéosurveillance devrait réduire la délinquance, permettre d'attraper les auteurs de dépôts sauvages aussi bien que les pires criminels, décourager le vol comme le trafic de drogues ou encore améliorer le sentiment de sécurité.

À l'opposé, les associations de défense des droits fondamentaux dénoncent un dispositif orwellien propre à décourager tout comportement qui sortirait de la norme, ou susceptible de contester l'ordre en place. Certain-es dénoncent un *chilling effect*, soit une forme d'autocensure lorsque l'on se sait surveillé-e. De plus, l'implantation extensive de systèmes de vidéosurveillance contribue à un climat généralisé de suspicion, dans lequel chacun-e est vu-e comme une menace potentielle. Au nom de la gestion du risque, la surveillance généralisée correspond quelque part à un

¹ Merci à Manon Legrand et à Nicolas Bocquet pour leurs suggestions et retours critiques. Merci à Sarah De Laet, pour tout.

renversement du principe de présomption d'innocence pourtant central à l'État de droit. Plutôt que de construire du commun et de la solidarité, ces dispositifs perpétuent une logique de contrôle et de fragmentation sociale, faisant de ces objets de parfaits outils du néolibéralisme.

Pour se construire une opinion au-delà de ces positions adverses, encore faut-il pouvoir étudier le phénomène dans sa matérialité. Force est de constater que cette tâche n'est pas facilitée par les autorités. Auparavant, un registre publiquement accessible recensait les caméras de surveillance officiellement déclarées. Mais en 2018, au moment d'intégrer le règlement européen sur la protection des données (RGPD) au droit belge, ce registre a été supprimé. Seule l'obligation de déclarer toute caméra (publique ou privée) auprès des services de police a été maintenue².

Le déficit de transparence des autorités sur les mesures prises en matière de surveillance peut être compensé localement par un gros travail d'enquête de terrain, universitaire ou journalistique. Mais comment étudier la vidéosurveillance à l'échelle d'une région ou du pays, malgré le manque de collaboration des autorités ?

En France, *La Quadrature du Net*, une association de défense des libertés initialement focalisée sur les enjeux numériques, a lancé en 2019 la campagne *Technoplice* pour documenter et critiquer le déploiement de technologies de surveillance toujours plus invasives dans l'espace urbain³. Très vite, un collectif *Technoplice* a vu le jour à Bruxelles, rassemblant militant·es, artistes, chercheur·ses, travailleur·ses associatif·ves... À peu près à la même période, une commission « nouvelles technologies et vie privée » était relancée par *la Ligue des droits humains* à la suite d'une période de dormance. Après quelques réunions communes, la décision a été prise de solliciter les autorités pour leur demander des comptes sur leur utilisation des caméras de surveillance.

UN PARCOURS SEMÉ D'EMBUCHES

La méthode choisie consistait à invoquer le droit d'accès aux documents administratifs pour exiger des informations autrement difficiles, voire impossibles à obtenir⁴. Ce droit offre la possibilité de consulter tout document administratif et de s'en faire remettre gratuitement une copie⁵. Il est garanti par l'article 32 de la Constitution et les textes légaux qui le traduisent aux différents niveaux de l'État belge (fédéral, régions, communautés, provinces et communes)⁶.

À l'exception des caméras individuelles (*bodycams*) de la police, l'utilisation de

² Loi « caméras » du 21 mars 2007, Art. 5, § 3.

³ Tréguer, F. (2024). *Technoplice*. Divergences.

⁴ Pour de plus amples développements sur la méthodologie, lire Bocquet, N., de Buisseret Hardy, E., Debailleul, C., Grosman, J., & Roy, L. (2025). La transparence administrative contre l'opacité des politiques de surveillance : Le recours systématique au droit d'accès aux documents administratifs comme méthode de collecte de données. *Réseaux*, 251(3), 179-218. doi.org/10.3917/res.251.0179

⁵ Technoplice. Faire une demande CADA. technoplice.fr/cada

⁶ Loi du 11 avril 1994 (fédéral), décret du 30 mars 1995 (Région wallonne), code de la démocratie locale (provinces et communes wallonnes), ordonnance du 30 mars 1995 (Région de Bruxelles-Capitale), et décret du 22 décembre 1994 (Communauté française).

caméras en lieux ouverts doit faire l'objet d'une autorisation du conseil communal ; le responsable de traitement doit être une autorité publique et le visionnage en temps réel n'est autorisé que sous le contrôle de la police⁷. Il arrive cependant régulièrement que les communes financent l'achat de caméras de police, ou disposent de leurs propres caméras contre les dépôts d'immondices (dont les images doivent donc être consultées à posteriori). C'est pourquoi nous avons choisi d'adresser nos demandes tant aux autorités communales que policières.

Au printemps 2022 nous envoyions nos demandes aux 287 communes et 83 zones de police de Belgique francophone. Elles portaient sur la liste des emplacements des caméras de surveillance dans l'espace public, les autorisations données par les conseils communaux, les documents relatifs aux marchés publics, et enfin, les analyses d'impact sur la protection des données. Les demandes ont été envoyées à l'aide de la plateforme associative en ligne *Transparencia* de manière à ce que les résultats soient accessibles à toutes et tous⁸.

La plupart des documents nous semblaient relativement faciles à rassembler et peu susceptibles de faire l'objet d'une contestation de la part des autorités. La seule exception était l'analyse d'impact, dans la mesure où nous suspectons que bon nombre d'autorités manquaient à leurs obligations et ne s'acquittaient pas (correctement) de leur devoir de les réaliser. Demander d'y avoir accès constituait donc aussi une interrogation sur le respect des procédures, voire sur la légalité des dispositifs en place.

Nous avons rapidement constaté que cela reflétait une certaine naïveté de notre part. Nous avons dû faire face à une grande diversité de situations. Nos demandes sont largement restées lettre morte ; nombre de zones de police nous ont signifié un refus ; bien des communes nous ont affirmé ne pas disposer de caméras – généralement à raison, quelquefois avec malhonnêteté ; enfin, la majorité des réponses étaient partielles, soit explicitement, en justifiant l'absence de certains documents, mais le plus souvent, en omettant de faire part des omissions.

La gestion de toutes ces (absences de) réponses a engendré un travail bien plus conséquent que prévu. Il fallait relancer, insister, analyser, argumenter, contester. Un travail rendu d'autant plus difficile que les règles applicables varient en Wallonie et à Bruxelles, entre les communes et les zones de police, et parmi celles-ci, entre les zones monocommunes et pluricomunes.

Cette phase de récolte nous a permis de mettre en lumière quelques déterminants de la transparence administrative. Les réponses sont d'autant plus complètes que les entités sollicitées sont soumises à une autorité pouvant les contraindre de nous fournir les documents ; qu'elles sont de grandes tailles et bénéficient donc de moyens suffisants pour traiter notre demande ; et dans une moindre mesure, la couleur politique des partis au pouvoir semble avoir une certaine influence : les communes dirigées par le MR s'autorisant davantage de francs refus⁹.

⁷ Loi sur la fonction de police du 5 août 1992, Art. 25/3, § 1bis et Art. 25/4, § 1er et Loi « caméras » du 21 mars 2007, Art. 5, § 1er et 4).

⁸ Voir transparencia.be/user/ligue_des_droits_humains

⁹ Bocquet, N., de Buisseret Hardy, E., Debailleul, C., Grosman, J., & Roy, L. (2025). *Op. Cit.*

En plus du caractère incomplet et disparate des réponses, nombre d'administrations ont refusé d'accéder à nos demandes en invoquant souvent le même type d'arguments : demandes jugées vagues ou abusives ; secret des affaires ; menaces sur la sécurité publique ; et parfois même respect de la vie privée des personnes dont le nom apparaîtrait dans les documents. Nous avons donc opté pour le recours administratif pour témoigner de notre ténacité, établir la légitimité de notre démarche et, finalement, relever la nature publique des documents demandés.

Une décision favorable de la commission wallonne d'accès aux documents administratifs tombée le 13/12/2022¹⁰ nous a permis de réintroduire notre demande, forts de cette jurisprudence. Cette réintroduction a pu se faire de manière systématique auprès de l'ensemble des communes wallonnes et bruxelloises courant 2024 grâce à l'arrivée dans le processus de journalistes du magazine *Le Vif* et du journal *Le Soir*. D'autres sources (articles de presse, rapports annuels, procès-verbaux de conseils communaux, etc.) sont venues enrichir notre enquête. Alors que le taux de réponse se situait initialement autour de 50 %, l'effet conjoint de ces recherches complémentaires, de nos relances, de la contrainte légale et de la pression médiatique, porte finalement à près de 95 % la part de communes pour lesquelles nous disposons d'informations sur le nombre de caméras dont elles sont équipées. Ces résultats ont permis la publication de l'enquête en plusieurs volets « Sous surveillance » dans *Le Vif*¹¹ et *Le Soir*¹² au cours du mois de novembre 2025, dont les principaux éléments sont repris ici¹³.

RÉSULTATS ET DISCUSSION

En Région wallonne et à Bruxelles, plus de 6 000 caméras de surveillance ont été installées dans l'espace public, par les communes ou les zones de police. On peut y ajouter les plus de 18 000 caméras de la STIB à Bruxelles, et 9.000 du côté des TEC. La SNCB dispose quant à elle de 15 000 caméras, dont elle ne nous a pas communiqué la répartition¹⁴. Ces chiffres ne prennent pas en compte les innombrables caméras installées par des personnes ou des sociétés privées. Le ministère de l'Intérieur annonce 545 000 de ces caméras enregistrées en Belgique¹⁵, sans qu'on ait une idée du taux de caméras déclarées ou non.

Notre enquête met en lumière une explosion du nombre de caméras de surveillance en Belgique francophone. En 2016, seules 20 % des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles y avaient recours. Aujourd'hui, le ratio s'est inversé et

¹⁰ Commission d'accès aux documents administratifs - Wallonie. Décision n°257. wallex.wallonie.be/contents/djas/1/1227.html

¹¹ Denoël, T. (5 novembre 2025). Sous surveillance. *Le Vif*. [camera-lv.netlify.app](https://www.levif.be/camera-lv.netlify.app)

¹² Bussoli, C., Matriche, J., Sente, A., & Counasse, X. (5 novembre 2025). En dix ans, la vidéosurveillance a conquis plus de trois communes sur quatre à Bruxelles et en Wallonie. *Le Soir*.

¹³ Ces résultats seront prochainement étoffés grâce au soutien du Fonds de la Recherche Scientifique (FNRS) via le financement PDR n° T.0257.25.

¹⁴ Van Ruymbeke, L. (9 novembre 2025). La hausse vertigineuse des caméras dans les transports publics. *Le Vif*.

¹⁵ Voir www.besafe.be/fr/besafenouveautes/attention-vous-filmez

79 % des communes disposent de caméras de surveillance dans l'espace public (100 % en Région de Bruxelles-Capitale). Dans les communes qui disposaient déjà de caméras en 2016, on estime que leur nombre a doublé en dix ans¹⁶.

AU CROISEMENT D'INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

Cette course à la vidéosurveillance prend place alors que la littérature scientifique signale paradoxalement sa faible efficacité¹⁷. Les effets dissuasifs, modestes, ne tiennent qu'un temps avant de se dissiper, le crime organisé se réorganise et les délits plus spontanés, comme les coups et blessures sont insensibles à la présence de caméras. En Belgique non plus, à en croire la dernière étude sur le sujet, commandée par le ministère de l'Intérieur en 2012¹⁸, la vidéosurveillance ne tient pas ses promesses. Pourtant, cette technologie coûte cher. D'après les documents de marché collectés, on estime que pour acheter, installer et relier une caméra aux écrans de contrôle d'un commissariat, cela coûte autour de 30 000 € (sans compter les coûts de maintenance ni le salaire des agents de police affectés au traitement des images). Les systèmes déployés en ville comportent généralement plusieurs dizaines, voire centaines de caméras et nécessitent ainsi des budgets de plusieurs millions d'euros.

Cette expansion de la vidéosurveillance représente donc un marché lucratif dont un certain nombre d'entreprises privées tirent profit. Par exemple, le consortium Proximus-Trafiroad a décroché un contrat de plus de 30 millions d'euros pour équiper les principales routes belges de caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation (*Automatic Number Plate Recognition, ANPR*). On constate aussi qu'à côté de nombre d'acteurs locaux (CCDA à Jurbise, RTS à Ypres, Tein à Schaerbeek...), des multinationales s'assurent de larges parts de marché, comme le Suédois Securitas pour les *bodycams*, ou le Français Equans (filiale de Bouygues) pour la vidéosurveillance classique¹⁹. Pour les 6 000 caméras publiques recensées en Belgique francophone, l'investissement est de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros. Le filon est loin d'être épuisé, puisque le ministre de l'Intérieur (MR) a encore annoncé en 2025 l'achat de 3 000 *bodycams* pour la Police fédérale et la provision de 25 millions d'euros pour la vidéosurveillance, dont un tiers pour Bruxelles²⁰.

De telles mannes financières ont de quoi éveiller les convoitises, voire la tentation

¹⁶ Vanmeerbeek, P., Dumortier, F., Grandjean, N., & Gallez, S. (2016). *PTZ Pilot: L'acceptabilité juridique et sociale des caméras PTZ*. CRIDS. De Keersmaecker, P., & Debaillleul, C. (2016). Répartition géographique de la vidéosurveillance dans les lieux publics de la Région de Bruxelles-Capitale. *Brussels Studies*. doi.org/10.4000/brussels.1422

¹⁷ Thomas, A. L., Piza, E. L., Welsh, B. C., & Farrington, D. P. (2022). The internationalisation of CCTV surveillance: Effects on crime and implications for emerging technologies. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 46(1), 81-102. doi.org/10.1080/01924036.2021.1879885

¹⁸ Mortelé, J., & Deprins, F. (2012). La vidéosurveillance dans l'espace public est-elle vraiment efficace ? Une analyse quantitative. *SPF Intérieur*. fr.readkong.com/page/vii-recherche-scientifique-4600414

¹⁹ Leroy, C. (7 novembre 2025). Le discret business des caméras de surveillance, entre démarchages et accointances politiques. *Le Vif*.

²⁰ La rédaction (20 mai 2025). Sécurité : la police fédérale fait l'achat de 3 000 *bodycams* indique le ministre de l'Intérieur Bernard Quintin. *RTBF*.
La rédaction (15 décembre 2025). Le gouvernement fédéral débloque 15 millions d'euros pour l'achat de caméras de surveillance pour Bruxelles et Anvers. *RTBF*.

de prendre quelques libertés avec les procédures légales. En août 2019, un important marché passé entre la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles et les sociétés Jacops et Securitas avait ainsi été suspendu par le Conseil d'État pour irrégularité suite à une plainte de la société concurrente Equans qui s'estimait lésée²¹. Un fournisseur nous a confié ne jamais prendre la peine de participer aux procédures de marché dans certaines régions, sachant que les dés sont pipés. Les journalistes avec qui nous avons travaillé ont d'ailleurs mis en lumière les liens étroits entre le secrétaire général de la Ville de Jurbise et le directeur de la société ayant installé pour plus de 400 000 € de systèmes de vidéosurveillance pour le compte de la commune. Cette révélation a amené le ministère public à ouvrir une enquête pour vérifier la légalité du processus d'attribution²².

On est en droit de s'interroger sur ce qui justifie de telles dépenses pour des dispositifs dont la pertinence est largement contestable. Il apparaît qu'il s'agit pour une bonne part de mettre en scène l'action publique en répondant de manière visible aux demandes de sécurité des citoyen·nes. Le bourgmestre d'une petite commune ayant récemment dépensé pour 200 000 € en vidéosurveillance affirme à ce propos qu'il aurait préféré financer le secteur associatif ou les mouvements de jeunesse avec cet argent, mais qu'il faut « diminuer le sentiment d'insécurité »²³. Des chercheurs de la VUB proposent le concept de « théâtre de la surveillance » pour qualifier cette tendance performative à montrer qu'on « fait quelque chose », qu'on n'est pas en reste vis-à-vis des autres villes, et à promettre au nom du progrès technique des résultats irréalistes – tout en mettant de côté les enjeux de pouvoir, d'égalité, de droits fondamentaux, et en se délestant finalement de la complexité inhérente aux questions politiques²⁴.

COUTEAU SUISSE DES AUTORITÉS LOCALES

Au-delà des perspectives pécuniaires et électoralistes, l'intérêt des autorités pour la vidéo-surveillance s'explique aussi par la diversification de ses applications. La décennie écoulée a connu un certain nombre d'évolutions qualitatives parmi lesquelles on peut noter le recours de plus en plus systématique aux caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation (ANPR) tant dans les grandes villes que dans les zones plus rurales. Ces caméras peuvent être utilisées comme radars-tronçons, pour repérer des véhicules volés ou en défaut d'assurance, ou encore pour gérer les accès aux quartiers piétonniers et aux zones « basse émission ».

L'essor des caméras ANPR peut être vu comme un cas d'école de « pied-dans-la-porte ». À Bruxelles, leur mise en place a été accompagnée de discours portant sur l'antiterrorisme autant que sur leur intérêt en matière environnementale et de santé

²¹ Conseil d'État (12 août 2019). Arrêt n° 245 297. www.conseildetat.be/Arrets/245000/200/245297.pdf

²² Sente, A. (2 décembre 2025). Marché d'installation de caméras à Jurbise : Le parquet de Mons a ouvert une information judiciaire. *Le Soir*.

²³ Cité par Van Ruymbeke, L. (5 novembre 2025). Les caméras de surveillance ne sont pas utilisées pour ce à quoi elles étaient censées servir : Pourquoi personne ne les remet en cause. *Le Vif*.

²⁴ Melgaço, L., & van Brakel, R. (2021). Smart Cities as Surveillance Theatre. *Surveillance & Society*, 19(2), 244-249. doi.org/10.24908/ss.v19i2.14321

publique dans le cadre de la *Low Emission Zone* (LEZ). Difficile, face à de tels arguments massue, de questionner le déploiement d'un dispositif pourtant extrêmement intrusif en ce qu'il permet de localiser tout véhicule dans les rues de la capitale, et finalement d'en retracer le parcours. Tout bénéfice pour la police, qui comprend que, si elle peut disposer en tous lieux de caméras capables de lire toutes les plaques d'immatriculation, une foule d'opportunités s'offre à elle.

Cependant, la multiplication des objectifs comporte le risque de noyer la police sous un tsunami d'informations peu pertinentes, comme l'explique le chercheur Kevin Emplit (ULB), qui étudie les usages policiers du numérique :

« Sur le terrain, j'ai ainsi été confronté à des voitures équipées d'un ANPR mobile et qui bipaient pour tout. Car un hit [une plaque reconnue] ne correspond pas spécialement à une infraction. Il peut aussi concerner, par exemple, une voiture impliquée dans un accident de la route par le passé. Au point que certaines équipes engagées sur le terrain, où elles cherchaient de façon active des voitures impliquées dans des infractions, ont dû demander à faire désactiver toute une série de hits correspondant à des défauts d'immatriculation ou à des choses de ce type. »²⁵

Autre évolution majeure, la gestion de la vidéosurveillance dans l'espace public est progressivement passée des communes aux zones de police. Au point que lors de la révision de la loi « caméras » en 2018, il a été décidé que seule la police serait habilitée à vidéo-surveiller l'espace public en temps réel. Cependant, depuis lors, un nombre important de communes, soutenues en cela par les Régions, ont déployé des caméras temporaires pour lutter contre les dépôts sauvages, en particulier à proximité des bulles à verre. Ces caméras s'activent lorsqu'il y a du mouvement, de manière à prendre les auteurs sur le fait et permettre ensuite aux agents communaux de les identifier, en particulier si le dépôt se fait en voiture et que la plaque d'immatriculation est lisible.

Cette évolution illustre la banalisation de l'usage de la vidéosurveillance. D'abord justifiée par la lutte contre des crimes relativement graves (comme à la suite du meurtre de Joe Van Holsbeeck à la Gare Centrale en 2006), les motivations ont ensuite évolué vers des délits tels que le vol ou le deal, pour enfin s'en prendre aux « incivilités » et aux « nuisances », soit des catégories vagues, mais qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales (SAC), et par conséquent, de rentrées financières pour les communes.

Les caméras ANPR constituent d'ailleurs un nouveau rouage de cette mécanique. Lorsque les communes s'en servent pour réguler l'accès à certaines rues ou certains quartiers, ces caméras servent à identifier les contrevenant-es, parfois dans des proportions massives, finalement sources de revenus non négligeables pour des communes désargentées²⁶. Cependant, contrairement à l'impôt, ces amendes ne sont pas proportionnelles aux revenus, ce qui les rend particulièrement inégalitaires et inappropriées pour financer les pouvoirs publics. Surtout, on s'expose à ce que l'ambition derrière les sanctions change de nature et vise moins à endiguer des

²⁵ Cité par Sente, A. (6 novembre 2025). Avec les caméras ANPR, l'essor discret du contrôle algorithmique permanent. *Le Soir*.

²⁶ Counasse, X. (18 septembre 2024). Pensions, pauvreté, police : les trois « P » qui plombent les budgets communaux. *Le Soir*.

nuisances qu'à contribuer aux budgets communaux. Au-delà du caractère éthiquement calamiteux de ce qu'il faudrait alors qualifier de racket, toute mesure qui permettrait d'attaquer les problèmes à la racine risquerait alors d'être disqualifiée dans la mesure où elle menacerait une source de revenus devenue capitale²⁷.

Entre usages dissuasifs et répressifs, contre les incivilités ou contre le terrorisme, avec des objectifs sanitaires ou environnementaux, pour fluidifier la circulation ou faciliter les enquêtes policières, il devient compliqué d'identifier le but réellement poursuivi par le déploiement de la vidéosurveillance. Difficile de ne pas se ranger derrière l'avis des chercheurs et chercheuses qui y voient une forme de promesse techno-solutionniste, diversion des problèmes structurels. Comme le constate Nicolas Bocquet, chercheur en sciences politiques (UCLouvain) ayant participé à cette enquête :

« Cette foi aveugle dans la technique conduit les autorités communales à ne pas mettre en place, en amont, les politiques sociales *ad hoc*, certes plus longues à produire leurs effets. En recourant à la vidéosurveillance, elles travaillent sur les conséquences de la délinquance et pas sur leurs causes. »²⁸

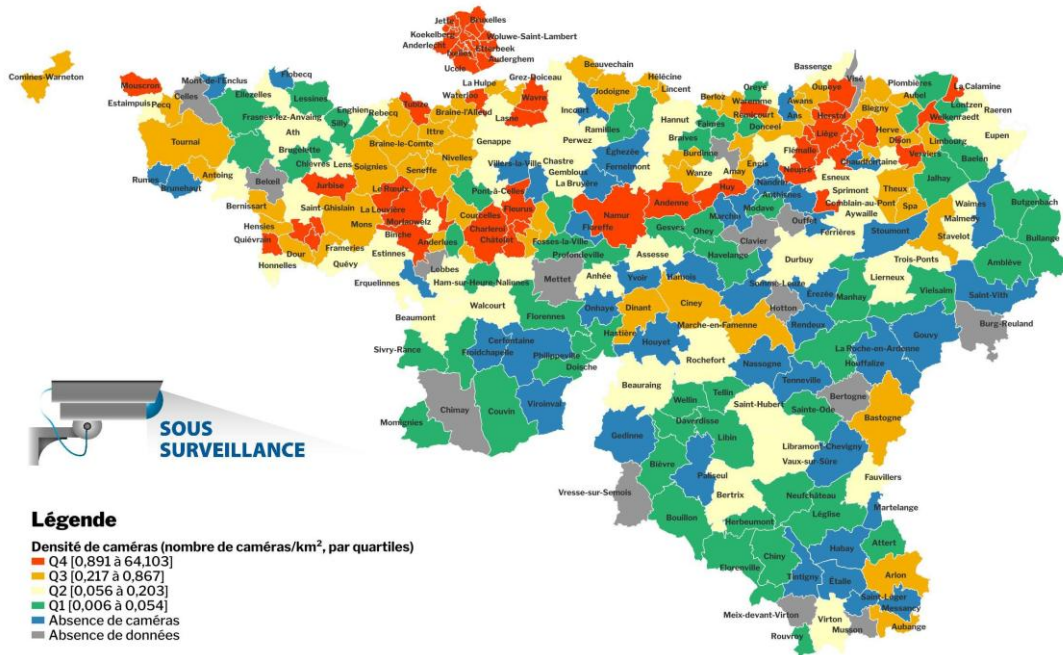
QUELLES POLITIQUES DE SURVEILLANCE ?

Le recours à la vidéosurveillance de la voie publique est généralement perçu comme une mesure située plutôt à droite de l'échiquier politique. Nous avons donc voulu vérifier l'existence d'un lien entre la couleur politique des partis au pouvoir et le nombre de caméras de surveillance présentes dans les communes.

²⁷ Wang, J. (2019). *Capitalisme carcéral*. Divergences.

²⁸ Cité par Van Ruymbeke, L. (5 novembre 2025). Les caméras de surveillance ne sont pas utilisées pour ce à quoi elles étaient censées servir : Pourquoi personne ne les remet en cause. *Le Vif*.

Densité de caméras de surveillance en lieux ouverts dans les communes de Belgique francophone (2024)



Après exclusion des communes pour lesquelles nous ne disposons pas de données (grisées sur la carte) et celles ne possédant pas de caméras (en bleu sur la carte), les communes restantes ont été divisées en quatre groupes de tailles égales (quartiles).

En rouge, on retrouve les communes les plus vidéosurveillées ; en orange, les moyennes hautes ; en couleur crème, les moyennes basses ; et enfin en vert, les densités les plus faibles.

Ont été comptabilisées tant les caméras fixes classiques, que les caméras temporaires et les ANPR.

Dans les grandes villes, les gens votent tendanciellement plus à gauche que dans les zones plus rurales. Notre enquête a montré que le déterminant principal de la quantité de caméras présentes sur un territoire donné est la densité de population. On constate donc paradoxalement plus de caméras dans les villes et communes dirigées par le PS ou Ecolo que dans celles aux mains du MR ou des Engagés. Mais si on rapporte la densité de caméras à la densité de population, on remarque que les différences s'estompent presque totalement. Cependant, à densité de population égale, le MR installe légèrement plus de caméras que les autres partis.

Mise à part cette différence marginale, on assiste donc à une banalisation de la vidéosurveillance par-delà le clivage gauche-droite. Philippe Close, bourgmestre socialiste de Bruxelles-Ville, fait écho à l'électoratisme évoqué plus haut lorsqu'il assume l'avantage que procurent les promesses en matière de vidéosurveillance : « Les habitants sont très demandeurs. Si vous voulez faire des voix dans un quartier, vous devez dire : "Je vais installer plein de caméras" »²⁹. L'histoire de l'appropriation

²⁹ Cité par Bussoli, C. (5 novembre 2025). Vrai ou faux : La droite installe-t-elle plus de caméras de surveillance que la gauche ? *Le Soir*.

de thèmes sécuritaires par la gauche en Belgique reste à écrire³⁰. Elle permettrait de retracer dans quelle mesure la vidéosurveillance s'est affranchie de sa coloration répressive marquée à droite, ou si ce processus s'inscrit plutôt dans une droitisation générale du débat public, de la social-démocratie et de l'écologie politique.

Toujours est-il qu'en se concentrant dans les espaces les plus denses, nos recherches montrent que la vidéosurveillance cible de manière disproportionnée les communes avec quantité d'immeubles à appartements, où résident les gens les plus défavorisés, notamment issus de l'immigration (par ex. Saint-Josse, Molenbeek, Farciennes, Châtelet...). À l'inverse, on retrouve des corrélations négatives entre la densité de caméras et des caractéristiques, comme des revenus supérieurs à la moyenne, ou des maisons quatre façades en zone résidentielle, relativement rurale (Chaumont-Gistoux ou Lasne)³¹. Il est difficile de savoir dans quelle mesure cet état de fait est intentionnel ou non. Quoi qu'il en soit, la vidéosurveillance reproduit une approche sécuritaire discriminatoire qui renforce les inégalités raciales et sociales.

PERSPECTIVES

Au vu des enjeux soulevés, les partenaires associatifs et militants avec lesquels nous avons mené cette recherche appellent à remettre en question l'apparente évidence du recours systématique à la vidéosurveillance. *La Ligue des droits humains* dénonce en particulier la légèreté dans la manière dont les pouvoirs publics abordent la question, d'autant plus grave que les systèmes de surveillance sont maintenant très souvent couplés à des logiciels d'analyse des images³², sans que leur adoption fasse l'objet de plus de discussion ou précaution³³. Aux côtés du collectif *Technopolice*, ils demandent de stopper la prolifération de la vidéosurveillance tant qu'un débat public sérieux n'aura pas été mené à son propos³⁴.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'apparent consensus politique partagé par les partis de gouvernement, la vidéosurveillance continue de faire l'objet de contestations. La lutte contre la vidéosurveillance est vivace et multiforme, comme en témoignent quelques parutions au cours des dernières années (livre³⁵, guide³⁶ ou brochure³⁷), ou l'actualité de la campagne *Technopolice*, en France comme en Belgique.

³⁰ Pour la France, lire Cos, R. (2019). La carrière de « la sécurité » en milieu socialiste (1993-2012). *Sociologie d'une conversion partisane. Politix*, 126(2), 135-161. doi.org/10.3917/pox.126.0135

³¹ Merci à Matvei Tsishyn pour son précieux travail sur les traitements statistiques.

³² Lire la section sur BriefCam dans *Technopolice BXL* (2025). L'industrie militaire israélienne s'exporte en Belgique. *Curseurs*, 5. www.curseurs.be.

³³ Ligue des droits humains. (5 novembre 2025). Vidéosurveillance : la Ligue des droits humains demande un moratoire sur l'installation de nouvelles caméras en Belgique francophone. www.liguedh.be

³⁴ *Technopolice BXL*. (5 novembre 2025). Généralisation de la vidéosurveillance en Belgique. technopolice.be

³⁵ Drago, M. (2025). *Caméras sous surveillance : Lutttes contre l'œil électronique*. Terres de Feu. Lire aussi l'interview de Clément Pouré, pp.-14-15.

³⁶ LQDN. (2024). *Vidéosurveillance algorithmique : Dangers et contre-attaque*. La Quadrature du Net. laquadrature.net/vsa.

³⁷ Anonyme. (2023). *Pas vue pas prise : Contre la vidéosurveillance*. Autoédition. infokiosques.net

Pour véritablement remettre en question la vidéosurveillance, il faudra probablement dégager les causes plus profondes où prend racine cette technologie. Entre business de la sécurité, atomisation sociale, méfiance généralisée, culture néolibérale sécuritaire, foi aveugle dans le progrès technique... Les combats ne manquent pas ! Le gouvernement Arizona l'illustre d'ailleurs très bien en couplant nombre de mesures sécuritaires à ses politiques austéritaires. En plus du refinancement de la vidéosurveillance déjà évoqué, l'accord de gouvernement prévoit ainsi la légalisation d'usages policiers de la reconnaissance faciale ou l'augmentation du nombre de places en prison et de moyens pour la police, en parallèle de coupes dans les allocations de chômage et les pensions³⁸. Il est plus que temps de reconstruire des perspectives d'émancipation dignes de ce nom de manière à ce que les projets de l'Arizona ne constituent pas notre seul horizon.

Corentin DEBAILLEUL,

Institut de gestion et d'aménagement du territoire (IGEAT),
Centre de droit public et social (CDPS),
Université libre de Bruxelles (ULB)

Cette analyse a fait l'objet d'une première publication dans la revue Démocratie en mars 2026.

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé.

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues auprès de christine.steinbach@ftu.be

FTU – Association pour une Fondation Travail-Université

Chaussée de Haecht, 579
1030 Bruxelles
+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be

Éditrice responsable : Dominique Decoux

Avec le soutien de la  FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

³⁸ BXDV (11 février 2025). Comprendre l'accord du gouvernement Arizona. *Bruxelles Dévie*.